

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : Montbéliard-Ouest  
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

N° 03/2016

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Tampon Sous-préfecture

**SOUS - PREFECTURE**  
**24 MARS 2016**  
**MONTBELIARD**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 29/02/2016	L'an deux mil seize le dix mars à vingt heures,
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 10/03/2016	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27      Présents : 20      Votants : 26      Ayant donné procuration : 6      Absents excusés : 7      Absent : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, FRANÇOIS Claudine, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine, DELMARRE Véronique, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUH Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Elisabeth, LOUYS Jean-Pierre.  <i>Étaient représentés :</i> MULLER-FRAS Stéphanie, BORNE Aurélien, BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie.
<b>OBJET :</b>  <i>Prolongation de la mission « Conseil en Énergie Partagé » auprès des communes de PMA et du SYGAM</i>	<i>Procurations données :</i> - MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, - BORNE Aurélien a donné procuration à DURY Bernard, - BEDEZ Christian a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre, - LALLAOUA Nora a donné procuration à DELMARRE Véronique, - GORGULU Alpay a donné procuration à JELIC Céline, - PLANÇON Aurélie a donné procuration à GIRARD Jean-Claude.  <i>Absent excusé :</i> SEGAUD Grégoire.
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  - Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0	Monsieur Grégory GLAB est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire expose :

« Dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial, Pays de Montbéliard Agglomération propose depuis avril 2010 à l'ensemble des communes de PMA et du SYGAM, un service de conseil en énergie partagé dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé, le conseiller "CEP".

Les tâches de cet agent sont notamment :

- » la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord,
- » l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie et l'accompagnement des communes face à l'ouverture des marchés de l'énergie,
- » le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- » l'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation et de construction,
- » la sensibilisation des usagers des bâtiments communaux via l'affichage Display.

En 2015, 33 communes adhèrent au service « Conseil en Énergie Partagé » :

26 communes de PMA (Allenjoie, Arbouans, Badevel, Bart, Bavans, Bethoncourt, Brognard, Courcelles-les-Montbéliard, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dasle, Etupes, Exincourt, Feschés-le-Châtel, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Mandeuve, Mathay, Nommay, Sainte-Suzanne, Sochaux, Taillecourt, Valentigney, Vandoncourt, Vieux-Charmont et Voujeaucourt) représentant 71 576 habitants.

7 communes hors PMA adhérant au SYGAM (Autechaux-Roide, Berche, Colombier-Fontaine, Dampierre-sur-le-Doubs, Ecurcey, Etouvans et Pont de Roide-Vermondans) représentant 8 562 habitants.

Ces 33 communes représentent une population de 80 138 habitants, un patrimoine de 350 bâtiments et 550 postes d'éclairage public.

Le Conseil en Énergie Partagé est financé par les partenaires publics (ADEME, Région Franche-Comté, FEDER), PMA, le SYGAM et les communes adhérentes.

Durant les six premières années de fonctionnement du service, les aides des partenaires publics ont permis de réduire la participation des communes adhérentes à un montant annuel compris entre 0,21 € et 0,30 € par habitant, complétant la participation de PMA et du SYGAM établie entre 0,05 et 0,09 € par habitant des communes concernées et par an.

Le plan de financement des six premières années de fonctionnement du service est détaillé ci-après :

Financiers	Participation	Montant
ADEME	30 % du 01/05/10 au 30/04/14 12 000 € du 01/05/15 au 30/04/16	59 150 €
Région Franche-Comté	15 000 € du 01/05/10 au 30/04/13 15 000 € du 01/05/14 au 30/04/15	30 000 €
FEDER	20 % du 01/05/10 au 30/04/13	24 334 €
PMA	0,05 € / habitant / an du 01/05/10 au 30/04/13 0,09 € / habitant / an du 01/05/13 au 30/04/16	22 755 €
SYGAM	0,05 € / habitant / an du 01/05/10 au 30/04/13 0,09 € / habitant / an du 01/05/13 au 30/04/16	3 539 €
Communes adhérentes	0,21 € / habitant / an du 01/05/10 au 30/04/13 0,30 € / habitant / an du 01/05/13 au 30/04/14 0,23 € / habitant / an du 01/05/14 au 30/04/15 0,22 € / habitant / an du 01/05/15 au 30/04/16	89 524 €

Le bilan des actions réalisées après plus de cinq années de fonctionnement montre l'efficacité du service :

**- Bilan financier :**

- L'analyse des factures a mis en évidence douze erreurs de facturation, permettant ainsi de régulariser un préjudice de 140 000 € TTC,
- L'optimisation de 150 contrats a permis une économie annuelle proche de 100 000 € TTC,
- La mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel fin 2014 a conduit à une économie de 19% soit 250 000 € TTC pour l'année 2015.

**- Bilan technique :**

- Vingt-cinq bâtiments prioritaires ont fait l'objet d'une analyse par caméra thermique et soixante-quinze bâtiments ont été instrumentés par des enregistreurs de température, études à la suite desquelles des interventions techniques ont été préconisées,
- Le conseiller en énergie partagé a accompagné huit communes dans la rénovation de bâtiments scolaires et six communes dans la rénovation de l'éclairage public, avec notamment une aide à l'obtention de subventions.

Les actions liées au Conseil en Énergie Partagé (sensibilisation, mise en œuvre des préconisations) ont contribué à la baisse de 10 % des consommations globales des communes adhérentes (mesure entre 2010 et 2014 à rigueur climatique et patrimoine équivalents), soit une économie annuelle globale d'environ 300 000 € TTC.

La convention actuelle régissant le Conseil en Énergie Partagé avec les communes arrive à échéance au 30 avril 2016.

Au vu des bilans largement positifs, il semble intéressant de la prolonger de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 30 avril 2019.

Le coût du service CEP sur les trois prochaines années est estimé à 109 500 € (36 500 €/an).

La participation de PMA et du SYGAM sera maintenue à un montant identique aux trois années précédentes, soit respectivement 5 000 € et 800 € par an.

La participation des communes sera également maintenue à 0,22 € par habitant et par an pour les trois années, participation identique à celle de l'année précédente.

Parmi les autres partenaires publics, seul l'ADEME prolongera sa participation au-delà de l'année 2015, à hauteur d'un montant forfaitaire de 48 000 € sur quatre ans, ce qui permet d'avoir un taux d'aide semblable aux années précédentes (12 000 € annuels), et ce jusqu'en 2019.

Enfin, la commune de Seloncourt a fait part de son intention de rejoindre le dispositif CEP au 1<sup>er</sup> mai 2016, ce qui porte à 34 le nombre de communes adhérentes, représentant une population de 86 240 habitants.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Période du 1 <sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2019			
Financeurs	Montant annuel	Ratio par habitant et par an	Taux de participation
Coût du service CEP	36 500 €	0,42 €	
ADEME	12 000 €	0,14 €	33 %
PMA	5 000 €	-	14 %
SYGAM	800 €	-	2 %
Communes adhérentes	18700 €	0,22 €	51 %

Ce plan est susceptible d'évoluer en cas d'obtention de subventions supplémentaires des partenaires publics et/ou de modification du périmètre des communes adhérentes. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, décide :

- de reconduire l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en Énergie Partagé » pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2019 et pour un montant annuel de 0,22 € par habitant et par an,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention à intervenir dans ce cadre.

Fait et délibéré à Bavans, le 10/03/2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

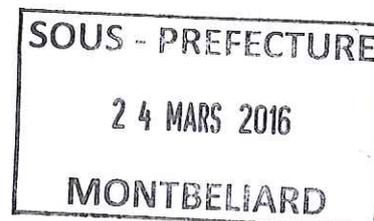


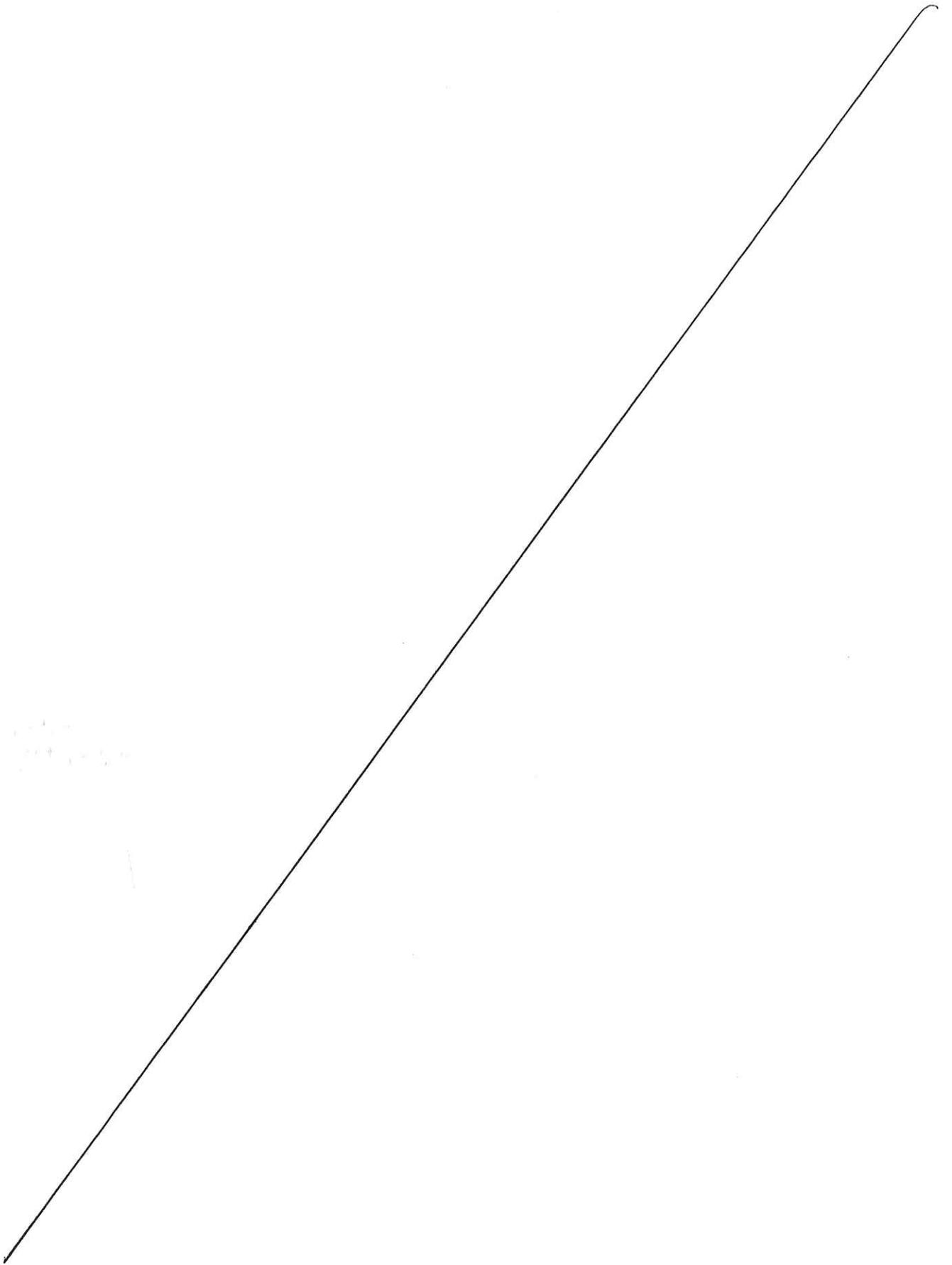
DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 10/03/2016

Publiée le 10/03/2016.....

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire





Avec le soutien de :



## Conseils en énergie partagés (CEP)

PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

Période du 01/05/2016 au 30/04/2019

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200) représentée par son Président, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 12 novembre 2015,

Ci-après dénommée «Pays de Montbéliard Agglomération» ou «Communauté d'Agglomération»,  
d'une part,

Et :

La **Commune de Bavans**, sise 1 rue des Fleurs à Bavans (25550), représentée par son Maire, Madame Agnès TRAVERSIER, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « la Commune »,  
d'autre part,

Et conjointement dénommées « Les Parties »



### Préambule

S'inscrivant dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, le Conseil en énergie partagé a été mis en place par Pays de Montbéliard Agglomération en avril 2010 afin d'aider les communes de son territoire et du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. Il consiste en la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP », dont les tâches sont notamment :

- › la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord, permettant de détecter les dérives de consommations d'énergie et d'eau et les erreurs de facturation,
- › l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie et l'accompagnement des communes face à l'ouverture des marchés de l'énergie,
- › le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- › l'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation ou de construction et l'analyse des performances après travaux,
- › la sensibilisation des élus, techniciens et usagers, notamment par l'affichage Display.

Le Conseil en Energie Partagé est financé par les partenaires publics, PMA, le SYGAM et les communes adhérentes.

Durant les six premières années de fonctionnement, le programme a bénéficié du soutien financier de l'Ademe, du Conseil Régional et du Fonds Européen de Développement Régional (Feder) ce qui a conduit à une participation des communes adhérentes à un montant annuel compris entre 0,21 € et 0,30 € par habitant et par an.

Au vu de l'efficacité du service, il a été décidé de prolonger la mission pour une durée de trois années.

Compte tenu de l'évolution du financement des partenaires publics et du nombre de communes adhérentes, la participation des communes est fixée à 0,22 € par habitant et par an pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2019.

**Il est convenu ce qui suit,**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement selon lesquelles la Commune va bénéficier du Conseil en Énergie Partagé développé par Pays de Montbéliard Agglomération.

#### **Article 2 : Adhésion et coût**

---

La commune adhère au service CEP de Pays de Montbéliard Agglomération par délibération du conseil municipal, pour une durée de trente-six mois à compter du 01 Mai 2016.

Compte tenu de l'évolution du financement des partenaires publics et du nombre de communes adhérentes, la participation de la commune est fixée à 0,22 € par habitant et par an pour la période du 01 mai 2016 au 30 avril 2019.

#### **Article 3 : Engagement de la commune**

---

- ▶ La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises le suivi périodique des consommations, pour le contrôle des factures et pour l'élaboration du bilan annuel. Dans le cadre du suivi périodique des consommations, elle devra en outre effectuer un relevé régulier des compteurs d'énergie et d'eau des bâtiments.
- ▶ Elle informe le CEP de Pays de Montbéliard Agglomération de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.
- ▶ Elle informe le CEP de Pays de Montbéliard Agglomération de tout projet de création ou d'extension de bâtiment et de travaux liés à la modernisation du réseau d'éclairage public.
- ▶ La Commune, au vu des résultats obtenus et des recommandations établies par le CEP de la Pays de Montbéliard Agglomération, décide seule des suites à donner aux recommandations.

#### **Article 4 : Engagement de Pays de Montbéliard Agglomération**

---

Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et à informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique des consommations que pour le contrôle des facturations,
- transmettre annuellement le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues,
- examiner, à la demande de la Commune, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

Pays de Montbéliard Agglomération assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

## **Article 5 : Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la Commune**

---

La Commune donne mandat à ses différents fournisseurs d'énergies et de fluides (gaz naturel, gaz liquéfié, électricité, fioul domestique, bois-énergie et eau...) d'agir en son nom et pour son compte pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergies et de fluides de la commune, relatives aux établissements propriétés de la Commune.

Elle autorise Pays de Montbéliard Agglomération à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que la Pays de Montbéliard Agglomération ou la Commune, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

## **Article 6 : Limites de la convention**

---

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ; la Commune garde la totale maîtrise des adaptations tarifaires, des travaux de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

## **Article 7 : Appui de l'ADEME**

---

Initiatrice du concept du Conseil en Énergie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME Bourgogne Franche-Comté assure une mission d'assistance technique et méthodologique à Pays de Montbéliard Agglomération pour le bon déroulement de la mission.

## **Article 8 : Durée**

---

La présente convention prend effet à compter du 01 mai 2016 et se termine le 30 avril 2019.

## **Article 9 : Modalités de paiement**

---

Le coût total de fonctionnement du Conseil en Energie Partagé s'élève à 36 500 € par an.

Pays de Montbéliard Agglomération bénéficie d'une subvention de l'ADEME à hauteur de 36 000 € pour la période du 01 mai 2016 au 30 avril 2019.

La participation de Pays de Montbéliard Agglomération est fixée à 5 000 € par an, tandis que celle du SYGAM s'établit à 800 € par an sur cette même période.

La participation de la Commune s'élève à 0,22 € par habitant pour la période du 01 mai 2016 au 30 avril 2019.

Ainsi avec 3776 habitants, la participation de la Commune s'élève à 830,72 € par an pour la période du 01 mai 2016 au 30 avril 2019.

La Commune s'acquittera des sommes dues directement auprès de Pays de Montbéliard Agglomération en créditant le compte ouvert à la Trésorerie Principale de Montbéliard Municipale sous le n° 30001 00552 C2550000000 02 sur présentation d'un mémoire ou d'une facture des prestations exécutées. Des acomptes annuels pourront être versés.

## **Article 10 : Incessibilité des droits**

---

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

## **Article 11 : Résiliation – non-respect du contrat**

---

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

### **Article 12 : Force majeure**

---

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 60 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

### **Article 13 : Droit applicable – Règlement des différends**

---

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

### **Article 14 : Nullité d'une clause**

---

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

### **Article 15 : Modifications de la convention**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

### **Article 16 : Indépendance des Parties**

---

La Communauté d'Agglomération et la Commune de Bavans, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Montbéliard, le 29 JUIL. 2016

En 3 exemplaires originaux

Pour Pays de Montbéliard Agglomération

Le Président



Charles DEMOUGE

Pour la Commune de Bavans

Le Maire

